



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 20-050423

Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AE838 – Vente au profit de Monsieur et Madame ABLANCOURT Aimé et Sarah

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL  
2023

L'an deux mille vingt-trois le CINQ AVRIL à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joàn DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

**PROCURATION(S) :** Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230405-DCM20-05042023-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

## Affaire 20-050423

### Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AE838 – Vente au profit de Monsieur et Madame ABLANCOURT Aimé et Sarah

Le Maire rappelle l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il fait part à l'Assemblée que par courrier en date du 19 octobre 2022, Monsieur et Madame ABLANCOURT Aimé et Sarah ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir la parcelle communale cadastrée AE 838 située rue des Chrysanthèmes d'une superficie de 995 m<sup>2</sup> afin de construire un ou plusieurs meublés de tourisme. Cette acquisition fait suite à la publication faite sur le site internet de la commune, depuis la fin de l'année 2021, de la liste des parcelles disponibles à l'achat pour les projets à vocation économique et touristique. Les acquéreurs avaient pris connaissance de cette disponibilité et ont donc fait part de leur intention d'achat.



#### Plan de situation de la parcelle AE 838

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 108 000 € établie par le service des Domaines en date du 18 août 2022,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame ABLANCOURT Aimé et Sarah en date du 19 décembre 2022 sur les conditions d'acquisition proposées par la commune, dont le prix fixé en référence à l'avis du service des Domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de la parcelle AE 838 au prix de 108 000 € pour une surface de 995 m<sup>2</sup>. Ce prix de vente s'entend hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 12 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente

décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou société (dont société civile immobilière (SCI))

Le Maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Finances Publiques a porté à la connaissance de l'ensemble des communes que l'avis rendu par le Service France Domaine, à l'occasion de l'évaluation du prix d'un bien immobilier, n'est pas communicable et n'a pas donc pas à être annexé aux différents rapports relatifs à la cession de biens immobiliers.

Pour mémoire, cet avis est communicable en partie une fois que le bien est vendu et publié au service de la publicité foncière six (6) mois après l'acquisition réelle. Application de ces prescriptions est donc faite pour le présent rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la cession du terrain référencé AE 838 d'une superficie totale de 995 m<sup>2</sup> au prix de 108 000 €, au profit de Monsieur et Madame ABLANCOURT Aimé et Sarah, hors frais notariaux,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230405-DCM20-05042023-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023